



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours
DEC 2

ARRETE DE COMPOSITION DU JURY POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR

Session 2021

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

VU le décret n° 2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré et portant modification du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur;

VU la circulaire ministérielle n° 2015-109 du 21 juillet 2015;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le jury de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - session 2021 - est composé comme suit :

PRESIDENT :

Monsieur Pierre ROQUES, Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) du Tarn et Garonne

MEMBRES DU JURY :

Madame Daniele BOUDIERES, Conseillère Pédagogique Départementale Toulouse

Madame Krystel TEIL, Professeur des écoles maître-formateur, Ecole Ramadier, Rodez

Madame Lucyna MOARI, Inspectrice d'Académie-Inspectrice Pédagogique Régional (IA-IPR) Etablissements et Vie Scolaire

Monsieur Bernard FRESSIGNAC, Inspecteur Education Nationale référent Aveyron

ARTICLE 2

Sont adjoints au jury les examinateurs dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 17 septembre 2021

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Vincent DENIS